

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2024**

**N°DCM-2024-050**

**OBJET :**

**PERSONNEL**

**Pôle culturel  
Ecole de Musique Municipale**

Requalification de 2 CDD en CDI  
de 2 emplois de professeur  
d'instrument

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 20  
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 18 juin 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents :**

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Mme ROBIN représentée Mme BAS-DESFARGES - Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - M. DECOMBLE représenté par M. MARTINON - M. POCHON représenté par M. MORIN - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - Mme D'ALMEIDA représentée par M. JANNET.

**Absent :** néant.

Madame Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial de Châtillon-sur-Chalaronne, en date du 13 juin 2024, sur la requalification de deux CDD en CDI de deux emplois de professeur d'instrument au sein de l'Ecole de Musique Municipale ;

Monsieur PERREAULT explique aux conseillers municipaux que l'organisation des cours de l'Ecole de Musique Municipale pour la prochaine rentrée scolaire nécessite de reconduire les professeurs d'instrument actuellement en poste. Il précise que les contrats à durée déterminée (CDD) des enseignantes de clarinette et de violon atteindront la durée maximale fixée à six ans dans la fonction publique territoriale, au 31 août 2024 ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),**

**ACCEPTE** de reconduire les agents concernés en contrat à durée indéterminée (CDI), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, sur les postes suivants :

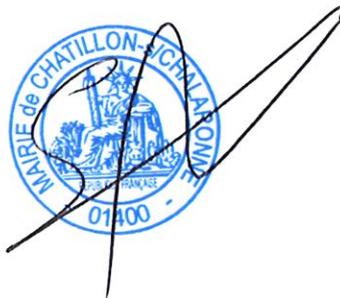
- professeur de clarinette à temps non complet 5/20<sup>ème</sup>, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique,
- professeur de violon à temps non complet 5,75/20<sup>ème</sup>, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique.

Ainsi délibéré le 24 juin 2024

Le Maire,  
Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification  
Le : 28 JUN 2024

Et dépôt en Préfecture  
Le : 28 JUN 2024



Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.